



Délégués en exercice **33**
Présents 25
Votants 28

Convocation le 24 septembre 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE Du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	A
GOUAULT Françoise	P	GROSSARD-HUBERT Evelyne	A	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	A	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Christian DURIEZ à Maxime GUILMIN, Céline LEVEE à Michel LEGALLE, Cécile ROUSSELET à Françoise GOUAULT.

Secrétaire de séance : Frédérique ROULLIER

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée de reporter un point à l'ordre du jour :

21- Station d'épuration Tinchebray - Subvention Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de reporter ce point.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Madame Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2021

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Cession site astronomie Céaucé

Le Président indique que dans le cadre du contrat de pôle intercommunal, l'ex - Communauté de communes du Domfrontais avait construit en 2009 sur la commune de Céaucé un bâtiment expositions et observatoire astronomique animé par une association. Celui-ci, comprend : un accueil – sanitaires de 17 m², une salle de 105 m², un observatoire de 17 m² avec toit rétractable et une terrasse extérieure de 20 m².

Il précise que depuis l'arrêt de l'activité de l'association et le retrait de la commune de Céaucé au 31 décembre 2012, ce site est vacant.

Suite à sa mise en vente, il propose au Conseil communautaire de céder ce bâtiment situé sur la parcelle ZK 212 au prix de 35 000€ à M BELHATRI gérant de la Société Portes du Mont Saint Michel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la cession de l'ancien bâtiment du site astronomie situé à Céaucé sur la parcelle cadastrée ZK212 d'une surface de 605 m² à M BELHATRI gérant de la Société Portes du Mont Saint Michel,
- Dit que la cession se fera au prix de 35 000 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de l'Office Notarial de Domfront en Poiraise et toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. CRTE - convention financière 2021

Le Président rappelle que le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau contrat : le Contrat de relance et de transition écologiques.

Il précise que la collectivité a signé ce contrat. Ces CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires. Dans ce contrat doit être noté l'ensemble des projets du territoire pour l'ensemble du mandat 2021-2026. Des avenants permettront de réajuster ce document.

Trois axes stratégiques ont été définis avec 3 sous - critères :

- La transition écologique : mobilité – habitat consommation énergétique
- La cohésion sociale : santé – tissu associatif – vivre ensemble
- L'économie : commerces et industries – économie circulaire - Tourisme

Il explique que la Convention financière est un document qui liste l'ensemble des actions à engager (ou en cours) pour l'année 2021. Ces actions peuvent être cofinancées par des subventions de l'État (DETR- DSIL) ou crédits de la Région, du Département ou des fonds européens ou toutes autres sources de financement pour lesquelles les opérations seraient éligibles.

Josette Porquet précise que ce type de contrat doit être signé à l'échelle de l'interco, mais les projets concernent les communes. Les problématiques sont similaires sur la rénovation de l'habitat et des commerces pour les communes, d'où la détermination d'axes stratégiques. Les élus vont travailler sur les besoins de 2022. L'inscription des actions dans le CRTE n'entraîne pas obligatoirement un financement de la part de l'Etat, de la Région ou du Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière 2021 relative au CRTE.

5. Convention Territoriale d'Exercice Concerté

Le Président indique que La loi NOTRe de 2015 a supprimé la clause de compétence générale de compétence pour les régions et les départements. Elle a imposé la signature d'une convention territoire d'exercice concerté entre la région et le département : cette dernière permet les cofinancements.

D'une part, il précise que cette convention signée en 2018 a permis d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage aux investissements publics de 30% à 20%. L'échéance de cette convention était fixée au 31 décembre 2019.

Enfin, l'avenant proposé a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, la durée de cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

6. Avenants convention OPAH-RR et marché suivi animation.

Le Président explique que suite à l'étude pré-opérationnelle de programme de rénovation de l'habitat privé réalisée en 2016 par le Pays du Bocage via le bureau d'études CDHAT, le Conseil

communautaire a validé le 13 avril 2017 le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) sur une durée de 5 ans. Un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes Andaine-Passais pour le suivi-animation de cette opération. Domfront-Tinchebray Interco en est le coordonnateur.

Le marché de suivi-animation de l'OPAH-RR pour le compte du groupement de commandes a été attribué au CDHAT pour un montant de 378 110€ HT soit 453 732€ TTC sur 5 ans (offre de base et option). Au vu des résultats sur la deuxième année d'OPAH-RR en matière de dossiers « autonomie » déposés (53 dossiers) et au regard des objectifs annuels fixés à 30 dossiers, un premier avenant à la convention d'OPAH-RR portant sur l'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « propriétaires occupants pour la quatrième et cinquième années du programme d'OPAH-RR et des enveloppes financières dédiées a été signé le 16 février 2021.

Au vu des résultats sur les trois premières années d'OPAH-RR en matière de dossiers « propriétaires bailleurs » déposés (16 dossiers) et au regard des objectifs fixés à 15 dossiers sur les cinq années de programme, il est proposé un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR portant sur l'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « propriétaires bailleurs » pour la fin de la quatrième année et pour la cinquième année du programme d'OPAH-RR et des enveloppes financières dédiées. L'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « propriétaires bailleurs » aura également une incidence financière sur le coût global du marché. L'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR qui prendra rétroactivement effet au 16 octobre 2021 intégrera donc 20 dossiers propriétaires bailleurs supplémentaires sur les 4 derniers mois de la quatrième année et sur la cinquième année du programme, et réajustera les aides de l'ANAH. Le coût supplémentaire engendré pour la prise en charge et le suivi de ces 20 dossiers propriétaires bailleurs supplémentaires s'élève à 15 247€ HT soit 18 296,40€ TTC selon les modalités du marché, sans prise en compte de la révision des prix. L'avenant n°1 a fait passer le montant du marché de 378 110€ HT à 387 110€ HT soit 464 532€ TTC représentant une augmentation de 2,38 %. Le projet d'avenant n°2 et l'avenant n°1 font passer le montant du marché de 378 110€ HT à 402 357€ HT soit 482 828,40€ TTC représentant une augmentation de 6,41 % du montant du marché initial. Lors de la séance du 10 septembre 2021, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la signature de cet avenant n°2.

Maxime Guilmin ajoute que dès la signature de la convention, il avait été signalé l'insuffisance des objectifs, mais l'ANAH était réticente à l'augmentation du nombre de dossiers pour les propriétaires bailleurs. Mais cet avenant est une bonne nouvelle car il permet d'augmenter le nombre de logements locatifs rénovés sur le territoire.

Josette Porquet indique que les dossiers sont complexes à monter ce qui va engendrer des coûts supplémentaires qui sont prévus dans le cadre de cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR modifiant les objectifs quantitatifs des dossiers « propriétaires bailleurs » et des enveloppes financières dédiées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché de suivi-animation de l'OPAH-RR, pour le compte du groupement de commandes qui a été constitué avec la Communauté de Communes Andaine-Passais, avec le CDHAT pour un montant de 15 247€ HT, ce qui porte le montant du marché à 402 357€ HT soit 482 828,40€ TTC.

7. Subvention suivi animation - ANAH

Le Président indique qu'au vu des avenants n°1 et n°2 à la convention d'OPAH-RR et au marché de suivi-animation, le montant du marché passe de 378 110€ HT à 402 357€ HT soit 482 828,40€ TTC.

Dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR, l'ANAH a prévu un engagement supplémentaire au titre de l'ingénierie d'un montant de 14 637€ pour la période du 16 octobre 2021 au 15 février 2023, se répartissant de la manière suivante :

- 3 659,00€ pour les 4 derniers mois de la 4ème année d'OPAH-RR
- 10 978,00€ pour la 5ème année d'OPAH-RR.

La subvention d'ingénierie attribuée par l'ANAH se décompose de la manière suivante :

- part fixe : 35 % du montant HT du coût de la mission,
- part variable : enveloppe / logement financé.

Sachant qu'un écrêtement est appliqué pour respecter le plafond des aides publiques de 80 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite auprès de l'ANAH une réévaluation de la subvention d'ingénierie au titre du suivi-animation de l'OPAH-RR pour le groupement de communes constitué avec la Communauté de communes Andaine -Passais pour les 4 derniers mois de la 4ème année d'OPAH-RR et pour la 5ème année d'OPAH-RR.

8. Mobilité - assujettissement TVA

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle rappelle que la compétence mobilité est transférée depuis le 1er juillet 2021.

Domfront – Tinchebray Interco reprend le service autopartage de location de voitures électriques appelé « Auto Free » et mis en place sur les communes déléguées de Beauchêne, Frênes, St Cornier des Landes, Yvrandes et Tinchebray et le service annexe de transport individuel à la demande dénommé « Tibus » sur le territoire de Tinchebray Bocage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Assujettit à la TVA le service mobilité d'autopartage de location de voitures électriques appelé « Auto Free » et le service annexe «Tibus » à compter du 1^{er} juillet 2021.

9. Mobilité - Création régie

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle indique que l'accès au service autopartage de location de voitures électriques appelé « Auto Free » nécessite une caution, un abonnement mensuel et une location à la demi-journée ou à la journée. Le règlement peut se faire directement sur une plateforme par carte bancaire ou par une régie de recettes. De même le service annexe de transport individuel à la demande dénommé « Tibus » requiert un tarif aller, retour ou aller-retour encaissé par le biais de la régie de recettes.

Elle précise qu'il existe également une borne de recharge rapide sur la commune déléguée de Tinchebray qui fonctionne au moyen d'une carte dont la location hebdomadaire est perçue par le biais de la régie de recettes.

Par conséquent, il y a lieu de créer une régie de recettes « mobilité » pour l'encaissement des participations des usagers des services « Auto Free », « Tibus » et pour la borne de recharge rapide

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Institue une régie de recettes « mobilité » dont les modalités seront fixées par arrêté,
- Dit que la régie encaisse les produits suivants versés par les usagers et fixés par délibération : participations des services « Auto Free » (abonnements et locations), « Tibus » (tarif aller, retour ou aller-retour) et la location de l'accès à la borne de recharge rapide.

10. Mobilité - Tarifs Tinchebray Bocage

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle propose au Conseil communautaire de maintenir les tarifs du service de location de voitures électriques appelé « Auto Free », ainsi que ceux du service annexe de transport individuel à la demande dénommé « Tibus », et celui de la borne de recharge rapide mis en place par la commune de Tinchebray Bocage.

Auto Free

- Abonnement par réservation :	0,83€ HT	1,00€ TTC
- Location ½ journée :	4,17€ HT	5,00€ TTC
- Location journée :	6,67€ HT	8,00€ TTC
- Caution :	291,67€ HT	350,00€ TTC

Elle explique que les usagers règlent ces participations soit directement sur une plateforme par carte bancaire gérée actuellement par la Société CLEM, soit par une régie de recettes. Conformément au contrat signé avec la Société CLEM, les abonnements lui reviennent soit directement payés sur son site, soit reversés par la collectivité au vu des encaissements de la régie. Les produits des locations sont destinés à la collectivité soit directement par la régie soit reversés par le prestataire.

Tibus

- Tarif aller ou retour :	0,83€ HT	1,00€ TTC
- Tarif aller et retour :	1,67€ HT	2,00€ TTC

Borne de recharge rapide

Location hebdomadaire de la carte : 25,00€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,,

- Fixe les tarifs du service de location de voitures électriques appelé « Auto Free » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Fixe les tarifs du service annexe de transport individuel à la demande dénommé « Tibus » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Fixe le tarif d'accès à la borne de recharge rapide comme mentionné ci-dessus.

11. Usine d'eau Beauchêne - avenant n° 2 SAUR/GTM/SOGEA

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Il rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2017, le marché de travaux de l'usine d'eau de Beauchêne a été attribué au groupement SAUR-GTM- SOGEA pour un montant initial des travaux de 3 782 381, 00 € HT.

Afin de prendre en compte une augmentation de la masse des travaux ainsi qu'une régularisation des délais de construction, un avenant n° 1 d'un montant de 68 337, 30 € HT a été validé lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Aujourd'hui afin de prendre en compte la mise en place d'un séparateur d'un coffret déporté pour raccordement d'un groupe électrogène, un avenant n° 2 d'un montant de 8 024, 00 € HT doit être signé.

Ce qui porte le montant du marché à 3 858 742.30 € HT (+ 2.01% : avenants n° 1 et n° 2).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 du marché de travaux de l'usine d'eau de Beauchêne, afin de prendre en compte la mise en place d'un séparateur d'un coffret déporté pour raccordement d'un groupe électrogène avec SAUR/GTM/SOGEA pour un montant de 8 024.00 HT, ce qui porte le montant du marché à 3 858 742.30 € HT (+ 2.01%).

12. Usine d'eau de Beauchêne - Convention Syndicat Départemental de l'Eau Etude mise en place des périmètres de protection

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Il indique que depuis le 1er avril 2021, la Communauté de communes utilise pour l'alimentation en eau potable le forage de la « Noé Verte » situé sur la commune déléguée de Beauchêne.

De plus, des périmètres de protection sur ce point de prélèvement ont été instaurés par arrêté de Mme le Préfet de l'Orne. Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des études afin que les recommandations et obligations de l'arrêté préfectoral soient remplies. Pour se faire, il est

nécessaire de faire intervenir des bureaux d'études et des experts.

Il précise que Le Syndicat Départemental de l'Eau peut assurer à titre gracieux la maîtrise d'ouvrage de ces études, ayant l'expertise technique de cette problématique. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDE. L'ensemble des études est estimé à 22 000 € HT. Duquel il faudra déduire les aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces études permettront :

- de connaître le montant des indemnités dues à chaque propriétaire et usagers concernés par les périmètres de protection,
- d'établir la liste des travaux jugés utiles pour protéger le captage d'une pollution accidentelle,
- de faire chiffrer les coûts de la mise aux normes des travaux nécessaires,
- d'établir le programme des travaux liés au périmètre de protection immédiate

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec le Syndicat Départemental de l'Eau, pour les études liées à la mise en place des périmètres de protection autour du forage de la « Noé Verte » sur la commune déléguée de Beauchêne.

13. Délégation de Service Public de distribution d'eau potable - avenant

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Il rappelle que la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable ont été confiées, suivant contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 11 ans à compter du 1er janvier 2017 à la Société Nantaise des Eaux, devenue Eaux de Normandie en 2018 (avenant n° 1). La Communauté de communes a entrepris la construction d'une nouvelle usine d'eau mise en service le 1er avril 2021.

Un avenant avec Eaux de Normandie doit être signé pour réviser le tarif de rémunération du délégataire suite à la mise en service de ce nouvel équipement.

Cet avenant prend aussi en compte la mise à disposition de locaux dans l'ancienne gare de Tinchebray.

Le coût annuel supplémentaire de fonctionnement de la nouvelle usine d'eau potable est estimé à environ 54 000 € HT.

Il a été convenu avec Eaux de Normandie, la répartition de cette dépense selon les conditions suivantes :

- En 2021 : 9/12^{ème} de cette somme sera supportée par le budget eau de la collectivité : soit 40 383 € HT (en effet la mise en service de ce nouvel équipement a eu lieu au 1^{er} avril 2021 : donc 9 mois de fonctionnement).
- En 2022 : Le budget eau supportera la moitié de cette dépense et le reste sera à la charge des usagers.
- En 2023 : la dépense supplémentaire sera supportée en intégralité par les usagers

En 2023 :

Pour un usager « type », dont la consommation d'eau est estimée en moyenne à 120 m³, cela représentera un surcoût de 22 €/an.

Sachant que sur le territoire, la consommation moyenne est plutôt estimée à 80 m³/an : cela représentera un surcoût de 15 €/an. Le coût de construction de l'usine n'entraîne pas d'augmentation du prix de l'eau mais celui du fonctionnement à hauteur de 54 000 € dû à un système plus moderne et de qualité.

Josette Porquet précise qu'en 2021, le budget permet d'absorber ce surcoût. Celui-ci, se fera par étape.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : Éric Leroy),

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec Eaux de Normandie selon les conditions présentées précédemment.

14. Rapport sur le Prix et la Qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif 2020

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Il indique que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente :

- les principaux indicateurs du rapport de l'assainissement non collectif :

- Population totale : 16 392 habitants,
- 4 310 installations,
- 99 contrôles périodiques en 2020
- 46 contrôles conception en 2020,
- 34 contrôles de réhabilitation en 2020,
- 8 installations neuves en 2020,
- 102 diagnostics vertes en 2020.

- les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de :

- * Domfront en Poiraise,
- * Frênes – Montsecret,
- * St Pierre d'Entremont,
- * Tinchebray Bocage – Champsecret
- * services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2020,
- Adopte les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, St Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage – Champsecret et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

15. SPANC - résultat consultation

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Il indique que par délibération du 11 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché du contrôle des installations d'assainissement non collectif à la Société Topo Etudes. A la demande de cette dernière, Domfront – Tinchebray Interco n'a pas reconduit ce marché pour sa quatrième et dernière année d'exécution. Une consultation sous forme de procédure formalisée a été lancée pour les prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront – Tinchebray Interco. Il s'agit d'un

accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois pour une période de 12 mois par tacite reconduction. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et dans Ouest France le 16 juillet 2021. La date limite de réception des offres a été fixée le 3 septembre 2021 à 12h00. Deux candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Prix des prestations : 80 %
- 2) Valeur technique : 20 %.

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la Société STGS SAS qui a recueilli la meilleure note de 96, pour un montant de 323 365,00€ HT soit 355 701,50€ TTC pour la durée totale (12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui a attribué l'accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront – Tinchebray Interco à la Société STGS SAS pour un montant de 323 365,00€ HT soit 355 701,50€ TTC sur la durée totale (12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction),
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande correspondant.

16. Redevances SPANC

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle rappelle que suite à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront – Tinchebray Interco à la Société STGS SAS, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les nouvelles redevances du service public d'assainissement non collectif :

Redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
	10,00 € HT/an	12,00 € HT / an*
	Puits : 64,00 € HT	Puits : 80,00 € HT
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	90,00 € HT	112,00 € HT
Redevance de vérification préalable du projet (examen préalable de la conception)	47,00 € HT	57,00 € HT
Redevance de nouvelle vérification préalable du projet (après un avis non conforme lors de l'examen préalable de conception)	53,00 € HT	52,00 € HT
Redevance de contre-visite sur le terrain lors examen préalable de la conception (pour vérifier conclusions du bureau d'études)	82,00 € HT	102,00 € HT
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	94,00 € HT	114,00 € HT
Redevance de contre-visite de vérification de l'exécution des travaux (en cas d'avis non conforme lors de la vérification de l'exécution des travaux)	90,00 € HT	107,00 € HT
Contrôle annuel des installations de plus de 20 EH	160,00 € HT	120,00 € HT

* 9,50 € HT + 2,50 € HT (frais de facturation par le délégataire en eau potable)

La nouvelle tarification relative à la redevance annualisée (Redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien, refacturée par notre délégataires d'eau potable à 12 € HT/an) s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les autres redevances s'appliqueront pour tout contrôle réalisé par la Société STGS SAS à

compter de la date de notification du marché.

Le Président rappelle l'article L1331-8 du Code la santé publique : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 400 %. »

Josette Porquet précise que STGS va devoir rattraper le retard dû à l'absence de contrôle par Topo étude.

Christophe Lecordier indique que Topo étude n'a pas souhaité renouveler le contrôle entre autres à cause du manque de courtoisie des habitants qui refusent parfois les contrôles de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les redevances d'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Intercos telles que présentées dans le tableau ci-dessus, applicables pour tout contrôle réalisé par la société STGS à compter de la date de notification du marché et pour la redevance annualisée (Redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien, refacturée par notre délégataires d'eau potable à 12 € HT/an) à compter du 1^{er} janvier 2022.

17. Station d'épuration Domfront en Poiraise - Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif - avenant n°1

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Il explique que par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a attribué le marché diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, établissement du dossier déclaration loi sur l'eau de la station d'épuration sur la commune de Domfront en Poiraise à la Société Hydratop, comprenant une tranche ferme et trois tranches optionnelles pour un montant de 170 435,00€ HT.

Suite aux résultats de la phase 2, la phase 3 nécessite de réaliser un nombre plus important de tests au colorant qu'initialement prévu au marché, en vue de localiser précisément les anomalies et dysfonctionnements du réseau. La plus-value est estimée à 11 400,00€ HT (152 unités X 75€ HT). Concernant la phase 2 du marché (réalisation des campagnes de mesure de nappe haute et de nappe basse), certaines quantités initialement prévues n'ont pas été réalisées engendrant une moins-value de 14 700,00 € HT. Le décompte global permet d'englober les prestations complémentaires.

Ces modifications de prestations nécessitent un avenant qui n'aura pas d'incidence sur le montant global du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, établissement du dossier déclaration loi sur l'eau de la station d'épuration sur la commune de Domfront en Poiraise avec la Société Hydratop, afin de prendre en compte les ajustements sur les phases 2 et 3. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant global du marché.

18. Station d'épuration Domfront en Poiraise - Convention d'admission des matières de vidange

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Il précise que la station de traitement des eaux usées de Domfront est pourvue d'un ouvrage spécial destiné à recevoir les matières de vidange d'origine humaine. Un nouveau vidangeur agréé souhaite y dépoter les matières de vidange. Une délibération du Conseil municipal de la

commune de Domfront, en date du 26 février 2009, autorise, dans le cadre du contrat d'affermage exécutoire depuis le 1^{er} février 2009 avec la société Véolia Eau, le principe d'une convention pour l'admission des matières de vidange à la station de traitement des eaux usées de Domfront et fixe la part de la collectivité à 6 € / m³.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la collectivité met à disposition du client les installations pour la réception des matières de vidange qu'il collecte. Les produits de vidange admis dans l'ouvrage de réception doivent être exclusivement d'origine humaine (eaux ménagères et vannes). Seuls sont autorisés les produits provenant d'installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, fosses fixes, fosses toutes eaux) ainsi que les boues des fosses toutes eaux des ouvrages collectifs. A ce titre, la réception puis le traitement des matières de vidange donnent lieu, au titre de chaque déversement, à l'établissement d'un bordereau de réception des déchets liquides indiquant le volume déversé en m³. Une redevance est facturée pour le compte de la Collectivité au titre des investissements réalisés.

Cette part est fixée à 6 € / m³ et peut être révisée chaque année par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le principe de cette convention,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce type de convention en accord avec le délégataire pour toute nouvelle demande,
- Fixe la part de la Collectivité à 6 € / m³.

19. Station d'épuration Lonlay l'Abbaye - Convention entretien

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Depuis sa réhabilitation, la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye se compose de filtres plantés de roseaux et d'un traitement de finition assuré par les lagunes.

L'entretien des espaces verts de l'ancien site de la station d'épuration où se trouvent les lagunes et du nouveau site où se trouvent les filtres plantés doit être réalisé deux fois par an. L'entretien des espaces verts (dont l'élagage des haies) de la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye à savoir les abords des lagunes et les abords des filtres plantés (y compris hors du site clôturé) peut être réalisé par les services de la commune pour l'année 2021. Les modalités sont définies dans une convention signée avec la commune de Lonlay l'Abbaye.

La prestation est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 1 265€ pour la réalisation de deux passages.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie l'entretien des espaces verts de la station de traitement des eaux usées de l'année 2021 à la commune de Lonlay l'Abbaye dans les conditions définies ci-dessus.

20. Assainissement collectif Tinchebray - Chanu - Engagement à réaliser les études

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Par courrier, en date du 28 mai 2021, la Direction Départementale des Territoires, Service eau et biodiversité, demande à Domfront – Tinchebray Interco de lui fournir une délibération avant le 15 octobre 2021 concernant le système d'assainissement des eaux usées de Tinchebray pour initier les études nécessaires à :

- La réalisation du diagnostic périodique (diagnostic d'assainissement et schéma directeur)
- La mise en place d'un diagnostic permanent
- La réalisation de l'analyse risque défaillance

et fournir une programmation succincte portant sur la réalisation de ces documents.

Au regard de la différence entre le volume d'eau facturé aux usagers de l'assainissement collectif de Chanu et le volume d'eaux usées envoyé à la station de traitement des eaux usées du Landis à Caligny sur le territoire de Flers Agglo pour être traitées, il est nécessaire de réaliser un diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur le réseau d'eaux usées de Chanu afin de déterminer l'origine des infiltrations d'eaux parasites dans le réseau.

Ainsi il pourrait être lancée une seule consultation pour la réalisation du diagnostic périodique de Chanu et Tinchebray.

Période	volume d'eau facturé (en m3)	volume d'eaux usées traité (en m3)	différence	variation
2018	28 571	53 632	25 061 m ³	87,71 %
2019	30 815	52 413	21 598 m ³	70,09 %
2020	29 722	47 600	17 878 m ³	60,15 %

En 2018, sur Lonlay 16 632 m³ d'eau ont été facturées et 66 000 m³ d'eaux usées traitées. Le diagnostic est urgent sur Lonlay l'Abbaye et sur d'autres communes.

Un audit est en cours sur Domfront. Cela représente un coût mais cela permet de faire un diagnostic précis sur l'état des réseaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage à réaliser un diagnostic périodique (diagnostic d'assainissement et schéma directeur), un diagnostic permanent et une analyse risque défaillance sur le système d'assainissement des eaux usées de Tinchebray,
- Etablit la programmation suivante pour la réalisation de ces documents à savoir :
 - lancement d'une consultation pour la réalisation du diagnostic périodique d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022,
 - mise en place d'un diagnostic permanent à l'issue du diagnostic périodique (dans l'année qui suivra),
 - réalisation d'une analyse risque de défaillance d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022,
- S'engage à réaliser un diagnostic périodique (diagnostic d'assainissement et schéma directeur) sur le système d'assainissement des eaux usées de Chanu.

21. Station d'épuration Tinchebray – Subvention Agence de l'Eau

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

22. Rapport sur la qualité et le prix des services d'élimination des déchets 2019 - Domfront

Le Président donne la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2019, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par Domfront – Tinchebray Interco. Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets de l'ex- Communauté de Communes du Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2019. Le rapport réalisé par Domfront – Tinchebray Interco sera transmis à Madame le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais.

Serge Costard précise qu'en 2019, les dépenses étaient plus importantes que les recettes. Josette Porquet explique que c'est la raison de l'augmentation de la TEOM et que la création d'un budget annexe permettra de mieux suivre ce service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

23. Rapport sur la qualité et le prix des services d'élimination des déchets 2019 - SIRTOM

Le Président laisse la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2019, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du canton de Tinchebray et réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé. Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du SIRTOM (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2019.

Christophe Lecordier précise que le SIRTOM va rejoindre le SPL Normandie qui va regrouper 14 collectivités en Basse Normandie pour créer un centre de tri sur Caen. Il indique la difficulté des gardiens de déchetterie qui ne peuvent pas tout surveiller. Il faut savoir que les refus dus aux mauvais tris sont très onéreux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

24. Exonération TEOM

Le Président explique que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérant des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2021 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

8 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes
- SARL Lair à Tinchebray
- SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray
- SCI des 3H – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI LH – SARL Claude Hamon à Tinchebray
- SCI Gérard Immobilier à Tinchebray
- AGRILEADER à Chanu
- Point P à Domfront

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI BELLEVUE Thierry Patry à St Cornier des Landes, SARL Lair à Tinchebray, SCI les 4B à Tinchebray, SCI des 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, SCI Gérard Immobilier à Tinchebray, Agrileader à Chanu et Point P à Domfront,
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2022,

- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2021.

25. Convention collecte cartouches d'imprimantes

Le Président donne la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Les cartouches d'impression vides jets d'encre et laser sont déposées dans les déchetteries. Une convention de partenariat a été signée en 2011, renouvelée en 2015, avec la Société LVL pour la collecte et le traitement de ces cartouches d'impression. Il propose de renouveler cette convention. La Société LVL prend en charge les coûts de collecte et de traitement et fait un don à l'association Enfance et Partage sur la base d'1€ HT toutes les 10 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser. Le changement d'association caritative ou la base de calcul du don ne nécessitera pas de modifier la convention. Domfront – Tinchebray Interco s'engage à confier exclusivement à LVL l'intégralité des cartouches d'imprimante collectées au sein de ses déchetteries. La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renouvelle la convention de partenariat avec la Société LVL pour la reprise des cartouches d'impression dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

26. Avenant convention UFCV

Le Président laisse la parole à Michel Legalle, vice-président en charge de l'Enfance - Jeunesse.

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre d'Animation Jeunesse et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Tinchebray a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} février 2015 pour se terminer le 31 décembre 2021. Au vu de la procédure de longue réflexion qui n'a pu démarrer dans les temps souhaités, du fait du Covid mais aussi du renouvellement des instances communales et communautaires, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger ce contrat pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

Josette Porquet indique que pour mener une réflexion complète sur l'avenir de ces structures il faut prendre en compte la baisse de la démographie mais aussi les probables fermetures de classes.

Maxime Guilmin ajoute que Domfront-Tinchebray Interco a échappé à un projet de fermeture de 7 classes. Cette réflexion portant sur l'optimisation du temps des enfants devrait commencer au dernier trimestre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant avec l'UFCV pour prolonger, dans les mêmes conditions, d'un an la DSP relative à la gestion du centre de loisirs et du relais d'assistantes maternelles de Tinchebray soit jusqu'à 31 décembre 2022.

27. Carte d'achat public

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Le 26 juin 2018, le Conseil communautaire a délibéré pour la mise en place de 2 cartes d'achat public. Ces cartes permettent de commander sur internet ou de payer directement des fournisseurs locaux plus rapidement et avec beaucoup plus de souplesse. (Délai de paiement entre 24h à 4 jours ouvrés). Ce système est très utilisé lors des séjours itinérants pour payer l'achat de toutes les denrées alimentaires pour les jeunes pendant les camps organisés l'été. La collectivité s'engage à rembourser la Caisse d'Épargne dans un délai de 30 jours. Un contrat avait été signé avec la Caisse d'Épargne le 9 juillet 2018, pour une durée de 3 ans.

Le Président propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans. La cotisation annuelle par carte est de 50,00 €. La commission est de 0,20% du montant des achats sur toute transaction. L'abonnement annuel au service E CAP est fixé à 150, 00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du contrat pour deux cartes d'achat public, en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 auprès de la Caisse d'Épargne Normandie pour une durée de 3 ans,
- Accepte la cotisation de l'abonnement annuelle de 150, 00 €,
- Accepte la cotisation annuelle par carte d'achat à 50, 00 €,
- Dit que la commission de 0.20 % sera due sur le montant global de toute transaction,
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

28. FPIC

Le Président indique que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère. Cette année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 488 865 € contre 477 700 € l'année dernière.

Il propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront Tinchebray Interco le même montant que celui versé les années précédentes soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 270 854 € entre les communes.

CIF (coefficient d'intégration fiscale)	0.668576	
	droit commun	droit dérogatoire
TOTAL Cnes + CDC	488 865	488 865
CDC	326 843	218 011
TOTAL Communes	162 022	270 854
Avrilly	1 113	1 861
Champsecret	9 662	16 152
Chanu	16 352	27 336
Domfront en Poiraise	27 952	46 728
Lonlay l'Abbaye	10 319	17 250
Le Ménil Ciboult	1 142	1 909
Moncy	6 077	10 159
Montsecret - Clairefougère	8 092	13 527
Saint Bômer les Forges	11 492	19 211
Sant Brice	1 747	2 920
St Christophe de Chaullieu	1 460	2 441
Saint Gilles des Marais	1 453	2 429
St Pierre d'entremont	8 363	13 981
St Quentin les Chardonnetts	3 555	5 943
Tinchebray Bocage	53 243	89 007

Maxime Guilmin explique que l'augmentation du FPIC n'est pas une bonne nouvelle. Cela signifie que l'on fait partie des plus pauvres. Si le FPIC devait diminuer, il y aurait un impact sur la part des communes pour que la Communauté de communes garde le même montant dont elle a besoin pour financer ses différents services.

Josette Porquet explique que le montant de 218 011 € correspond à la somme totale perçue en 2016 par les 2 Communauté de communes avant la fusion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Opte pour une répartition dérogatoire libre,

- Accepte que Domfront – Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2021,
- Accepte que les communes perçoivent la somme totale de 270 854 €, répartie comme suit : Avrilly 1 861 € - Champsecret 16 152 € - Chanu 27 336 € - Domfront en Poiraise 46 728 € - Lonlay L'Abbaye 17 250 € - Le Ménil Ciboult 1 909 € - Moncy 10 159 € - Montsecret-clairefourgère 13 527 € - St Bomer les Forges 19 211 € - St Brice en Passais 2 920 € - St Christophe de Chaulieu 2 441 € - St Gilles des Marais 2 429 € - St Pierre d'Entremont 13 981 € - St Quentin les Chardonnets 5 943 € et Tinchebray Bocage 89 007 €.

29. Débat d'orientation budgétaire

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent le vote du budget.

Josette Porquet indique les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et de l'existence du rapport.

30. Budget général : décision modificative n°3

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 du budget général pour abonder l'opération ALSH de Chanu afin de pouvoir verser le solde du fonds de concours à la commune de Chanu, ajouter des crédits sur l'opération scolaire et sur l'opération CUP qui a bénéficié d'une subvention dans le cadre du projet plan cantine.

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°3.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 01	+33 732	
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Fonction 0	-33 732	
TOTAL		0	0

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
021	Virement de la section de fonctionnement- Fonction 01		+33 732
10222	FCTVA – Fonction 213		+ 3 280
10222	FCTVA – Fonction 281		+ 6 462
10222	FCTVA – Fonction 331		+ 3 280
1311	Subventions Etat – op° 1329 CUP – Fonction 281		+ 36 246
2188	Autres immobilisations corporelles – op° 1228 Scolaire - Fonction 213	+20 000	
2188	Autres immobilisations corporelles – op° 1329 CUP - Fonction 281	+43 000	
21318	Autres bâtiments publics – op° 1504 ALSH Chanu - Fonction 331	+20 000	
TOTAL		+83 000	+83 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°3 du budget général 2021 telle que présentée.

31. Budget eau : décision modificative n°2

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget eau pour intégrer la subvention de l'Agence de l'Eau notifiée sur l'opération de l'alimentation en eau potable du secteur de Frênes – Montsecret, abonder la 2^e opération de restauration du Noireau en compte de classe 4 et régulariser l'équilibre du financement des opérations de restauration des rivières par le service par le biais d'écritures d'ordre (prévu au budget aux chapitres 67 et 458 au lieu des chapitre d'ordre 042 et 040).

Josette Porquet présente le détail de la décision modificative n°2.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 911	-121 467	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement – Chapitre 042 - Fonction 911	+168 701	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement – Chapitre 67 - Fonction 911	- 90 000	
678	Autres charges exceptionnelles – Fonction 911	+42 766	
TOTAL		0	0

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
021	Virement de la section de fonctionnement - Fonction 911		-121 467
13111	Subventions Agence de l'Eau – op° 2430 eau potable Frênes - Montsecret – Fonction 911		+ 87 524
458201	Restauration du Noireau T1 – Chapitre 040 - Fonction 911		+ 50 000
458202	Restauration du Noireau T2 – Chapitre 040 - Fonction 911		+ 114 701
458203	Restauration Egrenne / Varenne – Chapitre 040 - Fonction 911		+ 4 000
458102	Restauration du Noireau T2 – Chapitre 458 - Fonction 911	+66 057	
458201	Restauration du Noireau T1 – Chapitre 458 - Fonction 911		-50 000
458202	Restauration du Noireau T2 – Chapitre 458 - Fonction 911		-14 701
458203	Restauration Egrenne / Varenne – Chapitre 458 - Fonction 911		-4 000
TOTAL		+66 057	+66 057

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°2 du budget eau 2021 telle que présentée.

32. Transfert des biens du budget eau aux communes de Champsecret et St Bômer les Forges

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Messei a été dissous le 31 décembre 2016. La compétence eau a été exercée directement par Domfront - Tinchebray Interco pour les communes de Champsecret et St Bômer les Forges jusqu'au 31 décembre 2019. Les arrêtés préfectoraux des 9 et 17 janvier 2020 ont porté adhésion des communes de Champsecret et St Bômer les Forges au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront, par représentation – substitution de Domfront – Tinchebray Interco.

Josette Porquet explique qu'il convient de transférer en pleine propriété, par des écritures non budgétaires, les biens inscrits à l'actif du budget eau de Domfront – Tinchebray Interco aux communes de Champsecret et St Bômer les Forges qui les mettront à disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront.

N° de compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur d'origine en €	Amortissement total en € au 31/12/2019	Valeur nette comptable en € au 31/12/2019
21311	2019 - 1	Réhabilitation du château d'eau potable de St Bômer les Forges	9 987, 89	0, 00	9 987, 89
Total commune de St Bômer les Forges			9 987, 89	0, 00	9 987, 89
21531	2019 - 3	Déplacement canalisation d'eau de Monsieur Brionne à Champsecret	3 063, 00	0, 00	3 063, 00
21531	2019006	Déplacement canalisation d'eau de Monsieur Manoury à Champsecret	4 981, 98	0, 00	4 981, 98
Total commune de Champsecret			8 044, 98	0, 00	8 044, 98

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le transfert à la commune de St Bômer les Forges du bien n°2019-1 pour une valeur nette comptable de 9 987, 89 € au 31 décembre 2019 non amorti,
- Accepte le transfert à la commune de Champsecret des biens n°2019-3 et 2019006 pour une valeur nette comptable totale de 8 044, 98 € au 31 décembre 2019 non amortis.

La séance est levée à 22h45.